



AVIS D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des mesures urgentes d'économie d'énergie demandées par la Confédération, la Municipalité de Chamblon a décidé :

**d'éteindre son éclairage public
de 23h00 à 05h00**

Cette mesure provisoire entrera en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2022.

La Municipalité a également décidé de renoncer à mettre les place les décorations de Noël pour cette année.

La population est invitée à se rendre sur le site www.suisseenergie.ch afin de se renseigner sur les mesures d'économie possibles.

Concernant la question de la sécurité durant la phase test de l'extinction de l'éclairage public dans d'autres localités, aucun fait marquant, ni hausse d'incivilités, vols ou accidents n'ont été observés par la Sécurité publique et la Police du Nord Vaudois.

N'hésitez pas à prendre contact avec le bureau communal pour tout complément d'informations.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Municipalité